



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des
populations**

Compte-rendu du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

| | | |
|--|---|---------------------------|
| Service environnement et prévention des risques | Préfecture de la Loire SALLE JEAN MOULIN | 14/02/2023 à 14h30 |
|--|---|---------------------------|

PARTICIPANTS :

FORMATION GÉNÉRALE

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire
- M. PARTRAT Yves, conseiller départemental
- M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- M. GRANGE Jean-Marc, maire de Savigneux
- M. LANDRIOT Bruno, représentant l'ordre des médecins
- M. INART Julien, représentant de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- M. PAROT-URROZ Peire, inspecteur de l'environnement du service environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- Mme GAY, représentante de la direction départementale des territoires (DDT)
- Mme BOTTIN-MELLA Pascale, ingénieure d'études sanitaires – responsable eaux et santé – délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS)
- M. MOULLIER Lucien, représentant les associations agréées de consommateurs (CDAFAL)
- M. ROESCH Frédéric, représentant les associations agréées de pêche (FLPPMA)
- M. CHAZALLET Denis, représentant, chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole – Saint-Etienne-Roanne
- M. BESSEYRE Cyril, représentant l'association ATMO AUVERGNE

ONT DONNÉ MANDAT

- Mme RUBY Judicaële, sous-préfète, directrice de cabinet à M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.
- M. BAZIN Laurent, directeur départemental de la protection des populations à M. PAROT-URROZ Peire, inspecteur de l'environnement du service environnement et prévention des risques – DDPP
- M. FRECHET Daniel, conseiller départemental à M. PARTRAT Yves, conseiller départemental
- Mme le Dr LEFEVRE Michèle, médecin inspecteur de santé publique à Mme BOTTIN-MELLA Pascale, ingénieure du génie sanitaire – cheffe du Pôle santé publique – délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS)
- M. PEYRARD Nicolas à M. CHAZALLET Denis, représentant, chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole – Saint-Etienne-Roanne
- M. LEMALLIER Bruno, coprésident de France Nature Environnement Loire à M. ROESCH Frédéric, administrateur de la fédération de pêche Loire 42.

SONT EXCUSÉS

- M. ROCHETTE, maire de Boën-sur-Lignon
- M. BARSOTTI, représentant la profession du bâtiment – chambre des métiers et de l'artisanat

Le 14 février 2023, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques s'est réuni à la préfecture de la Loire, sous la présidence de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

1 – Proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement - SAS ATELIER Patrick FONT, sise 6 Route de Givors, ZI du Losange – 42800 TARTARAS

2 – Demande de travaux de mise en recul de la digue et du reméandrage du Bézo par le Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA) – 42720 Charlieu

3 – Demande de renouvellement du programme d'actions sur la zone soumise à contrainte environnementale des trois puits d'alimentation en eau potable de la commune de Balbigny situés sur la commune de Balbigny et Pouilly-Les- Feurs

4 – Demande de renouvellement du programme d'actions sur la zone soumise à contrainte environnementale du puits d'alimentation en eau potable « Les Giraudières », par Loire Forez Agglomération sur la commune de Saint-Just-Saint -Rambert

5 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'installation de traitement des déchets dangereux, SOCIÉTÉ HEF, Rue Charles Dallière, Lieu dit Les Fondières ANDREZIEUX-BOUTHEON

6 – Bilan de la saison de baignade 2022 dans le département de la Loire et mise en œuvre de l'instruction ministérielle relative à la gestion des cyanobactéries pour la saison 2023

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 – Proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement - SAS Atelier Patrick FONT, sise 6 route de Givors, ZI du losange – 42800 Tartaras

M. PAROT-URROZ Peire, inspecteur de l'environnement – Direction Départementale de la Protection des populations, présente le rapport du 26 janvier 2023, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la SAS Atelier Patrick FONT, sise 6 route de Givors, ZI du losange – 42800 Tartaras.

M. ROESCH représentant les associations agréées de pêche questionne les membres du CODERST au sujet des réserves formulées par la commune de Tartaras, relatives à la remise en état du site puisque ces dernières n'apparaissent pas dans l'arrêté. En effet, la commune de Tartaras émet un avis favorable sous réserve que le stockage d'hydrocarbures soit démantelé et que le site soit dépollué.

L'inspecteur de l'Environnement répond que les réserves de la commune de Tartaras vont être ajoutées à l'arrêté, dans le renforcement des prescriptions.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement
SAS atelier Patrick FONT

6, route de Givors (ZI du Losange) – 42800 Tartaras

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 14 FÉVRIER 2023**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et moyennant des modifications, émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la SAS Atelier Patrick FONT, sise 6 route de Givors, ZI du losange – 42800 Tartaras.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 – Demande de travaux de mise en recul de la digue et du reméandrage du Bézo par le Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA) – 42720 Charlieu

M. COULAND Benjamin, responsable de mission police de l'eau – Territoires Stéphanois – Est-Roannais à la direction départementale des territoires – Service eau et environnement, (DDT) présente le rapport du 18 janvier 2023, relatif à la demande de travaux de mise en recul de la digue et du reméandrage du Bézo par le Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA) – 42720 Charlieu.

Mme DECHAVANNE Céline, directrice et M. LAMARQUE Michel, président du SYMISOA, sont introduits dans la salle.

Suite à la présentation du rapport, le Président du SYMISOA n'a rien à ajouter, le rapport est suffisamment clair et compréhensible dans l'exposition des enjeux de cette opération.

M. ROESCH, représentant les associations agréées de pêche (FLPPMA) demande qu'elles sont les espèces exotiques envahissantes.

Le syndicat répond qu'en amont du site, la présence de «renouée du japon» a été détectée. Le foyer sera supprimé lors des travaux et sauvegardé grâce à un criblage. Par ailleurs, quelques pieds de vidanis afridoire seront aussi arrachés avant de démarrer le chantier. La flore de ce site sera alors surveillée et préservée durant toute la phase du chantier. Le délai est estimé à plusieurs mois. Pendant ce temps, l'équipe du SYMISOA va réaliser l'entretien du site, donc si des repousses sont constatées, les agents seront là pour faire de l'arrachage.

L'ARS ajoute que l'action dans une zone de périmètre de protection va engendrer la modification des périmètres de protection qui sont en cours d'instruction. Le timing des procédures ne sont malheureusement pas similaires. Cet aspect passera d'ailleurs en CODERST d'ici quelques mois. Elle aimerait savoir s'il est possible d'ajouter dans l'arrêté d'autorisation le périmètre de protection même si ce dernier n'est pas encore défini.

Le syndicat précise alors que le projet prévoit de recréer une réversible de 15 mètres de part et d'autres du cours d'eau qui sera reméandré et qui représente les limites du nouveau périmètre de protection rapprochée et qui sera matérialisée sur place et entièrement végétalisée.

L'hydrogéologue a été consulté sur les 2 sujets, à savoir sur le projet et la modification des périmètres. Par conséquent, les préconisations sur les périmètres sont d'ores et déjà intégrées au projet.

Le syndicat explique qu'il y aura un arrêté spécifique au périmètre de protection mais que son exploitant l'a d'ores et déjà pris en compte. Ainsi, cela ne posera aucun problème pour d'éventuels travaux. Quoi qu'il arrive deux arrêtés distincts étaient prévus en raison du fait qu'il y a deux pétitionnaires : SYMISOA (pour reméandrage) et commune de Charlieu (pour périmètres de protection).

M. Partrat Yves, Conseiller départemental remarque que l'on constate aujourd'hui des crues 50 ans. De plus, des trombes d'eau dévalent, on parle même de crues 100 ans. Il se demande, au vu de l'investissement réalisé, si les résultats sont suffisants.

Le syndicat rétorque que la possibilité de protéger plus a été étudié mais que la particularité avec le Bézo et le Sornin, qui est une rivière plus importante fait que, lorsque l'on dépasse la crue cinquantennale, le quartier commence à être impacté par les retours du Sornin à l'arrière de la digue. La hauteur maximale de la digue en termes de protection est déjà atteinte et le rehaussement serait inutile dans ce cas de figure.

Le syndicat sort de la salle et le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande de travaux de mise en recul de la digue et du reméandrage du Bézo
Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA) – 42720 Charlieu

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 14 FÉVRIER 2023**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de travaux de mise en recul de la digue et du reméandrage du Bézo, par le Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA) – 42720 Charlieu.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

3 – Renouveaulement du programme d'actions sur la zone soumise à contrainte environnementale des trois puits d'alimentation en eau potable de la commune de Balbigny situés sur la commune de Balbigny et Pouilly-Les-Feurs.

Mme FREDIERE Nelly, chargée de mission pollutions diffuses – service eau et environnement à la direction départementale des territoires (DDT), présente le rapport, du 5 janvier 2023 relatif au renouvellement du programme d'actions sur la zone soumise à contrainte environnementale des trois puits d'alimentation en eau potable de la commune de Balbigny, situés sur la commune de Balbigny et Pouilly-Les-Feurs.

Une représentante de la sous-préfecture de Montbrison est introduite dans la salle.

M. DESPIERRE Cyril, représentant de l'association ATMO AUVERGNE demande si des objectifs chiffrés en matière de réduction de la pression azotée ont été prescrits et si par conséquent, cela se traduit par des doses autorisées annuelles en matière d'épandage, avec des objectifs de réduction.

La DDT répond par l'affirmative. Elle explique qu'une partie de l'air d'alimentation du captage de Balbigny est en zone vulnérable nitrate. Ainsi, toute la partie basse de Balbigny a donc des mesures à mettre en œuvre sur la partie azotée. Toutefois, l'ensemble n'est pas concerné par ce volet. Sur la partie haute de l'air d'alimentation de captage, aucun chiffrage de la pression azotée n'est nécessaire.

L'ARS ajoute un complément sur les pesticides. En effet, si nous avons statué sur ce dossier avant octobre 2022, on aurait eu une problématique pesticide en raison du métabolite du S-métolachlore : «ESA métolachlore, qui a été déclassé par l'IANSES. Cependant, il sera peut-être un jour, à nouveau pertinent. Ainsi, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de problématiques pesticides puisqu'on trouve des pesticides. Simplement, les pesticides trouvés ne sont pas considérés comme dangereux pour la santé.

Cependant, les métabolites du S-métolachlore sont encore en étude. Donc, les démarches doivent être effectuées afin d'éviter les épandages de pesticides sur ces parcelles, en vertu de la santé publique. Il y a d'ailleurs de nombreuses techniques utilisées par Loire Forez, permettant d'aboutir à des résultats bien plus satisfaisants, qu'avec l'usage de produits phytosanitaires.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition de renouvellement du programme d'actions sur la zone soumise à contrainte
environnementale des trois puits d'alimentation en eau potable de la commune de Balbigny situés
sur la commune de Balbigny et Pouilly-Les- Feurs

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 14 FÉVRIER 2023**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de renouvellement du programme d'actions sur la zone soumise à contrainte environnementale des trois puits d'alimentation en eau potable de la commune de Balbigny situés sur la commune de Balbigny et Pouilly-Les- Feurs.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

4 – Demande de renouvellement du programme d'actions sur la zone soumise à contrainte environnementale du puits d'alimentation en eau potable «Les Giraudières» par Loire Forez Agglomération sur la commune de Saint-Just-Saint-Rambert.

Mme FREDIERE Nelly, chargée de mission pollutions diffuses – service eau et environnement à la direction départementale des territoires (DDT), présente le rapport du 5 janvier 2023, relatif à la demande de renouvellement du programme d'actions sur la zone soumise à contrainte environnementale du puits d'alimentation en eau potable «Les Giraudières» par Loire Forez Agglomération sur la commune de Saint-Just-Saint-Rambert.

M. BOST Roland, maire de Chenereilles demande s'il y a des dispositifs proposés dans l'arrêté, relatifs à la route départementale située à 60 mètres. Il suppose que les eaux pluviales et les déchets induits par les véhicules sur ces terres, entraînent des problèmes de pollutions. En termes d'agrogologie et aux vues des prescriptions imposées aux maraîchers juste en dessous, il doit y avoir un lien de causes à effets.

La DDT répond par la négative et précise que spécifiquement, les études n'ont pas identifié de pollution. Il n'y a pas eu d'identification de problèmes liés à la route départementale notamment grâce à la présence de fossés. On a un rejet direct au cours d'eau et il n'y a donc pas d'infiltrations. La route pourrait avoir un impact sur d'autres paramètres mais pas sur ce volet nitrate. Le seul problème qui pourrait apparaître serait issu de la malveillance humaine.

L'ARS propose l'entretien des bas-côtés de la route.

Mme FREDIERE indique que les collectivités, et en particulier Loire Forez n'utilisent plus d'herbicides et pesticides pour entretenir les fossés. La route ne rejette pas de nitrate. S'il y a un problème de pollution il proviendra d'un accident.

Le représentant des maires ajoute que sans notion de chimie, il paraît incohérent d'imposer aux agriculteurs des prescriptions alors que la route est au-dessus.

La DDT précise que rien ne leur est imposé. Ces projets sont soumis au volontariat et entre dans une démarche de coopération avec les agriculteurs qui ne sont pas obligés d'accepter. Globalement, il y a une volonté de faire mieux et de fertiliser mieux. Chacun y trouve son compte. Ces projets d'arrêtés sont des objectifs et non des moyens contraignants pour les agriculteurs, d'autant plus que ces actions n'auront pas d'effets immédiats.

M. BESSEYRE Cyril, représentant l'association ATMO AUVERGNE, précise qu'en rapport avec la source routière, de pollution azotée, il faut savoir que les principales sources d'ammoniac dans l'air qui est le pendant du nitrate dans le sol sont faibles. La pollution routière commence à être prise en compte à travers l'utilisation d'AD BLUE, afin d'agir contre les particules d'azote.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Renouvellement du programme d'actions sur la zone soumise à contrainte environnementale du puits d'alimentation en eau potable «Les Giraudières»

Loire Forez Agglomération sur la commune de Saint-Just-Saint -Rambert

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 14 FÉVRIER 2023**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de renouvellement du programme d'actions sur la zone soumise à contrainte environnementale du puits d'alimentation en eau potable «Les Giraudières», par Loire Forez Agglomération sur la commune de Saint-Just-Saint -Rambert.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

5 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'installation de traitement des déchets dangereux pour la SOCIÉTÉ HEF, sise rue Charles Dallière, Lieu dit Les Fondières - 42160 ANDRÉZIEUX-BOUTHEON.

M. INART Julien, inspecteur de l'environnement au sein du pôle déchets et sites et sols pollués à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), présente le rapport du 27 janvier 2023, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'installation de traitement des déchets dangereux, pour la SOCIÉTÉ HEF, sise rue Charles Dallière, Lieu-dit Les Fondières - 42160 Andrézieux - Bouthéon.

M. MONTEUX Marc, représentant la mairie d'Andrézieux-Bouthéon ainsi que l'exploitant et un représentant en charge du projet sont introduits dans la salle.

M. BOST demande comment se positionne la commune de Saint-Just-Saint-Rambert sur ce projet.

La DREAL répond que la mairie de Saint-Just-Saint-Rambert n'a pas eu assez d'informations sur ce dossier pour pouvoir se positionner et émet de ce fait un avis défavorable.

M. MONTEUX confirme le phénomène de désinformation sur ce sujet ainsi que le manque de communication entre les communes. Cela a d'ailleurs été la principale difficulté. En collaboration avec le projet, trois rencontres citoyennes ont été programmées par la société HEF et la mairie d'Andrézieux-Bouthéon, avec notamment de la pédagogie. Cependant, ce travail n'a pas été étendu aux autres communes.

L'exploitant précise qu'il a été sollicité par la mairie d'Andrézieux-Bouthéon à plusieurs reprises ainsi que par la directrice de la maison de retraite située à l'arrière du site suite après avoir pris connaissance de tracts. Une incompréhension sur les rejets a été soulevée. En outre, l'exploitant n'a pas été contacté par la mairie de Saint-Just-Saint-Rambert.

M. PARTRAT, conseiller départemental, refait un point avec l'exploitant sur la localisation précise du site par rapport à la maison de retraite et se questionne sur les nuisances notamment olfactives.

L'exploitant explique alors que la maison de retraite a souhaité être informée; compte-tenu des nuisances olfactives et auditives que cette installation allait générer. Or, les nuisances olfactives relatives à l'ammoniac sont de l'ordre de 3L d'Alcali émis, tout cela traité par une tour de lavage de gaz, efficace à 97 %. Il ne reste donc que très peu d'odeur. Les nuisances olfactives sont réduites à leur minimum. Pour la question du bruit, le seul équipement générant du bruit est le groupe froid, ce qui semble minimum. Quoi qu'il arrive, une mesure de bruit sera effectuée dans les 6 mois après installation. Bien que le site se situe dans une zone industrielle, il y a des logements à proximité, qui justifie la mesure de bruit.

La DREAL précise que la société HEF va désormais recycler ses déchets, ce qui est bénéfique pour l'environnement. Il souligne aussi l'amélioration du respect des seuils d'émission et des capacités de stockage des déchets, de la société. De manière générale, ce dossier va dans le bon sens sur le plan environnemental.

L'exploitant ajoute qu'aujourd'hui, il fabrique ses matières premières et que les produits chimiques sont importés du Chili jusqu'en Allemagne. Jusqu'à présent ces déchets n'étaient pas recyclés. Du processus de recyclage des déchets vont ressortir de l'eau déminéralisée, du calcaire qui seront repris pour une société de cimenterie, et du sel. Ainsi, en plus du recyclage des déchets ce projet s'inscrit dans une réduction des importations de l'industriel.

En effet, il s'agit d'un recyclage qui produit une eau salée grâce à un procédé chimique. L'eau est par la suite évaporée sous-vide. Il reste donc seulement de l'eau et du sel en poudre, qui seront réutilisés dans nos usines. C'est une véritable économie circulaire interne.

M. BESSEYRE représentant l'association ATMO AUVERGNE se questionne sur la fabrication d'ammoniac.

L'exploitant explique que celle-ci est due à une réaction incomplète.

M. ROESCH demande si les recommandations du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte.

L'exploitant répond que la principale recommandation est issue d'une erreur sur les plans cadastraux sur la localisation d'une habitation, ce qui n'avait pas d'impact sur l'évaluation des risques sanitaires. Par ailleurs, la deuxième recommandation était relative à la surveillance des rejets atmosphériques de l'entreprise. L'ammoniac sera en dessous des seuils acceptables imposés par la DREAL et sera contrôlé tous les six mois. La mesure relative au bruit sera aussi effectuée. Concernant, le bilan carbone il a été fait sur les trois sites. Un projet d'évaluation européen serait toutefois plus intéressant mais complexe à organiser.

M. MONTEUX réclame une lecture de la cinquième recommandation.

L'exploitant évoque alors l'organisation d'une visite du site, afin d'informer la population.

Les personnes convoquées quittent la salle.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation
pour l'installation de traitement des déchets dangereux,
SOCIÉTÉ HEF

Rue Charles Dallery, Lieu dit Les Fondières
42160 - ANDREZIEUX-BOUTHEON

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 14 FÉVRIER 2023**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec une abstention à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'installation de traitement des déchets dangereux, pour la SOCIÉTÉ HEF, sise rue Charles Dallery, Lieu-dit Les Fondières – 42160 – Andrézieux-Bouthéon.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

6 – Bilan de la saison de baignade 2022 dans le département de la Loire et mise en oeuvre de l'instruction ministérielle relative à la gestion des cyanobactéries pour la saison 2023.

Mme BOTTIN-MELLA Pascale, ingénieure d'études sanitaires – responsable eaux et santé – délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS), présente le rapport du 13 janvier 2023, relatif au bilan de la saison de baignade 2022 dans le département de la Loire et mise en oeuvre de l'instruction ministérielle relative à la gestion des cyanobactéries pour la saison 2023.

La représentante de la Sous-Préfecture de Roanne demande qui est à l'origine de l'abaissement des valeurs causant la fermeture régulière de sites.

L'ARS affirme que cette révision est nationale. C'est l'ANSES qui a travaillé sur les toxines, ce qui a donné lieu à une instruction nationale. La baisse drastique des seuils de toxines n'est pas issues d'une décision régionale. Nous aimerions d'ailleurs avoir un seuil intermédiaire entre la fermeture et l'ouverture parce qu'il est compliqué de fermer brusquement un site pour des dépassements minimes. C'est difficile à comprendre pour la population et les responsables de la baignade. Il n'est pas exclu que ça évolue dans le temps pour les saisons prochaines, mais il n'y a pas d'information dans l'immédiat.

La représentante de la Sous-préfecture de Roanne souligne la quantité de fermeture des sites de baignade qui interrogent la population. Les responsables de baignades ne cessent d'ailleurs de dire qu'il est impossible d'interdire la population de se baigner.

Le secrétaire général confirme qu'il est impossible de réguler certains sites de baignades et que de nombreuses personnes ont continués à se baigner malgré l'interdiction.

L'ARS précise qu'il faudrait mesurer les risques de la baignade plus précisément parce que le fait de se baigner avec un peu de toxine n'est pas spécialement dangereux.

M. ROESCH, représentants les associations agréées de pêche en corrélation avec la Fédération de Chasse s'inquiète de la prolifération d'espèces exotiques envahissante et se demande si cela a incidence sur la qualité des eaux de baignade.

L'ARS indique que ces phénomènes ne sont pas directement liés mais peuvent être associés à une dégradation générale de la qualité de l'eau et du milieu.

M. BESSEYRE Cyril, représentant l'association ATMO AUVERGNE demandent quelles sont les étapes entre chaque analyse.

L'ARS répond que sur certains sites où ils étaient persuadés de trouver des cyanobactéries, ils ont directement cherché les toxines pour raccourcir les délais de décisions et notamment pour réduire les coûts. Cependant, d'un point de vue scientifique, il reste intéressant de savoir qu'elles sont les cyanobactéries présentent, leur concentration. Des analyses complètes avec l'ensemble des étapes ont tout de même été réalisées.

La DREAL souligne le long délai de résultats, en prenant l'exemple du maire de Lorette.

L'ARS répond que sur les toxines, le résultat est livré en 3 jours. Par contre, les résultats pour la détection de *Pseudomonas* comme le cas d'espèce, sont plus longs. Il faut compter une semaine. Les résultats se chevauchent donc avec les prélèvements de la semaine suivante.

Pour conclure, M. SCHUFFENECKER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire précise que cette année, les mêmes niveaux et méthodes de contrôles vont être utilisés, sauf si nouvelle instruction nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Président



Dominique SCHUFFENECKER

Prochaine réunion le : 4 avril 2023

